

Objectif de la réunion

- de rappeler le cadre de fonctionnement du Transport Solidaire
- de recueillir vos/les besoins et les retours de terrain
- de travailler ensemble sur l'animation et le développement du dispositif

L'ODDAS (Office de Développement Associatif et Social) est une association loi 1901 qui dispose d'un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée (CAF) qui donne lieu à une convention tripartite entre l'ODDAS/la CAF/la Ville de Fontenay-le-Comte.

<https://oddas.centres-sociaux.fr/>

Quelques chiffres sur l'ODDAS (données 2025)

975 adhérents

111 associations adhérents

551 085€ budget annuel

63 bénévoles soit 5294 heures (ne sont pas comptés les chauffeurs bénévoles du transport solidaire)

17 membres du Conseil d'Administration dont 3 membres de droits (2 pour la Ville de Fontenay-le-Comte et 1 pour la CAF)

10 salariés soit 8,7 ETP (au 01/01/2026)

Quelques chiffres sur le Transport Solidaire

285 bénéficiaires

63 chauffeur·euse·s

2583 trajets

39 444 km

Contexte 2025

Depuis plusieurs années, l'ODDAS coordonne le Transport Solidaire sur le territoire du Pays de Fontenay-Vendée. Cette mission implique des charges, notamment sur les moyens humains ainsi que l'assurance. Jusqu'à présent, aucun financement ne venait supporter les dépenses.

En 2025, l'ODDAS a interpellé la Communauté de Communes sur le fait qu'il ne pouvait plus assurer la coordination sans soutien financier.

À la suite d'échanges en Conseil communautaire, il a été décidé de mettre en place une participation financière :

- Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée : 5 000 €

- Communes membres : participation calculée en fonction du nombre d'habitants, comprise entre 76 € et 846 €, pour un total de 9 001 €.

Début 2026, une convention a été adressée à chaque commune.

Rôle de l'ODDAS

Nous sommes là pour accompagner les communes, les référent·e·s et les chauffeur·e·s bénévoles dans le fonctionnement du Transport Solidaire et le coordonner :

Concrètement :

- Nous souhaitons être plus présents auprès des communes et échanger régulièrement avec vous
- Nous sommes là pour recueillir vos besoins, vos questions et vos retours de terrain
- Nous pouvons vous accompagner lorsque vous rencontrez une difficulté ou une situation particulière
- Nous vous relayerons les informations et les formations proposées par l'UDAMS
- Nous proposerons une rencontre annuelle réunissant les communes, les référent·e·s et les chauffeur·e·s bénévoles

Les contacts :

Cécile Bassot - salariée - accueil/secrétariat/comptabilité

Marie Gadeyne - salariée - Coordinatrice

Marie-Alice Thimoléon et Christian Audebert - Bénévoles

Pour nous contacter :

Adresse mail unique : transportsolidaire@oddas.fr

Téléphone : 02 51 69 26 53

Rappel du fonctionnement

C'est

- Transport basé sur le bénévolat et l'échange
- Permettre aux personnes de se déplacer pour certaines nécessités de la vie courante

Visites médicales (déplacements non pris en charge par les caisses d'assurance maladie), démarches administratives, visites familiales ou amicales, commerces de proximité, etc.

Limites

- Déplacements limités prioritairement au bassin de vie. (pas de déplacements La Roche - S/Yon, La Rochelle, Nantes, Niort etc.).
- Personnes nécessitant une assistance particulière d'aide à la mobilité
- Ne pas entrer dans le champ concurrentiel des sociétés de taxis - VSL

Rappel du cadre légal / UDAMS / texte de lois

Nous avons en début d'année fait face à des tensions avec une société de taxi et un syndicat des taxis de Vendée.

En effet, il semblerait qu'un-e chauffeur-euse bénévole ait emmené une bénéficiaire, alors qu'elle avait réservé un taxi pour le trajet, pour évidemment beaucoup moins cher. De plus, le ou la bénévole aurait conseillé(e) à la personne de demander un remboursement auprès de l'assurance maladie, ce qui constitue une fraude.

Ces faits nous ont amené à nous interroger sur le cadre de loi avec l'UDAMS 85 (Union Départementale d'Accompagnement à la Mobilité Solidaire de Vendée).

Texte de loi : Code des transports relatifs aux services de transport d'utilité sociale

Ci-dessous les textes et le décret de la loi Danguillaume (LOM) qui régissent les TUS (Transport d'Utilité Sociale) comme l'est le Transport Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038939847/>

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039264355/>

Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- [...] Résider dans une commune rurale ou dans une commune appartenant au périmètre d'une unité urbaine de moins de 12 000 habitants [...]
- [...] Le transport d'utilité sociale ne peut porter que sur des trajets d'une distance inférieure ou égale à 100 kilomètres.
« Pour les personnes ne bénéficiant de ce transport qu'en vertu du 1° de l'article R. 3133-1, le trajet ne peut, en outre, s'effectuer que dans le périmètre de communes rurales ou d'unités urbaines de moins de 12 000 habitants, ou pour rejoindre un pôle d'échange multimodal situé dans le périmètre d'une unité urbaine voisine de plus de 12 000 habitants.
- [...] 2° Bénéficier d'une couverture maladie universelle complémentaire en application de l'[article L. 861-1 du code de la sécurité sociale](#) ou justifier de ressources inférieures ou égales au plafond fixé en application de cet article, ou être bénéficiaire de l'une des prestations suivantes [...]
- [...] La participation aux coûts supportés pour l'exécution du service que l'association peut, le cas échéant, demander aux personnes transportées à l'occasion de chaque déplacement, ne peut excéder le plafond fixé par arrêté du ministre chargé des transports [...]

- l'association fournit au plus tard avant le 1er mars de chaque année [...], les informations [...] relatives à l'année civile écoulée

Plusieurs points soulèvent des interrogations par rapport au fonctionnement actuel du Transport Solidaire :

- Fontenay-le-Comte compte plus de 12 000 habitants. Le Transport Solidaire ne pourrait donc pas être proposé aux habitants de Fontenay-le-Comte. De même, les habitants des autres communes ne pourraient pas être transportés vers Fontenay-le-Comte. Dans les faits, c'est inapplicable, sinon le Transport Solidaire devrait s'arrêter.

- Aucun justificatif de ressources n'est demandé aux bénéficiaires. Il n'est donc pas possible de prouver que le dispositif bénéficie prioritairement aux personnes répondant aux critères de ressources. Nous savons que c'est le cas pour une partie, mais nous ne pouvons pas être plus précis.

- En cas de contrôle ou de recours à l'assurance, les trajets sont censés être connus à l'avance, ces informations seraient nécessaires pour pouvoir justifier que les déplacements ont bien été réalisés dans le cadre du Transport Solidaire.

- Le plafond est fixé à 0,32€ / km. Le tarif mis en place sur le Pays de Fontenay-Vendée est au dessus du plafond fixé (0,60€/km). Normalement, les chauffeurs devraient déclarer la différence aux impôts.

Et certains points méritent d'être vus ou revus collectivement

- Aujourd'hui, le règlement limite les déplacements sur le territoire de la Communauté de Communes. [...] « sont hors transport solidaire les trajets suivants : La Roche S/Yon, La Rochelle, Nantes, Niort etc.). »

Alors que le texte de loi autorise « des trajets d'une distance inférieure ou égale à 100 kilomètres »

Il pourrait donc être envisagé de faire évoluer le règlement afin de permettre des déplacements conformes à ce cadre légal, au-delà des limites actuellement fixées.

- L'ODDAS connaît les trajets grâce aux carnets de bons de transport. Cependant, ceux-ci sont transmis par les référent·e·s ou les chauffeur·euse·s bénévoles de façon trop irrégulière, parfois jusqu'à un an après les déplacements. Il est donc nécessaire de revoir ce fonctionnement afin d'assurer un meilleur suivi des trajets.

- Le tarif aujourd'hui a été défini collectivement lors d'une réunion avec les référent·e·s et/ou chauffeur·euse·s bénévoles des communes et sert à couvrir les frais de carburant et d'entretien du véhicule du chauffeur·euse bénévole.

Assurance

Dans le cadre du transport solidaire, l'ODDAS a souscrit et paie un contrat d'assurance auprès de l'UDAMS85 (Union Départementale d'Accompagnement A la Mobilité Solidaire de Vendée) appelé : "Mission-Collaborateur"(proposé par la société Groupama).

Lors d'un trajet du transport solidaire, cette assurance couvre le véhicule, le/la chauffeur·euse bénévole et la personne transportée, à condition que tous les occupant·e-s soient adhérent·e-s à l'ODDAS.

Communication

Un flyer réalisé par la Communauté de Communes vient d'être finalisé. Il sera l'unique support à diffuser aux habitants.

Changement : il n'y a plus les coordonnées des référents
Le numéro de téléphone de l'ODDAS est mis en 1^{er} numéro de contact.
Les personnes intéressées sont invitées à contacter l'ODDAS ou leur mairie.

Certains points de fonctionnement ou pratiques ont été abordés

Ce que les chauffeur·euse-s doivent avoir avec eux

- Cartes d'adhésion
- Feuilles d'adhésion à l'ODDAS
- Règlements du transport solidaire

Comment récupérer des documents ou en transmettre

- L'ODDAS transmet ces documents en début d'année aux communes.
- Dans l'année, ils sont disponibles à l'ODDAS-La Pommeraie ou dans les permanences France services (cf. cartographie)
- On peut voir au cas par cas comment faciliter la transmission des documents, n'hésitez pas à nous contacter
- Il pourra être réfléchi à une forme dématérialisée

Solidarité entre communes

Aujourd'hui, 22 communes sur 25 sont adhérentes au Transport Solidaire.
Il y a donc une solidarité entre les communes adhérentes, c'est-à-dire que les chauffeur·euse-s d'une commune adhérente peuvent transporter des bénéficiaires d'une autre commune adhérente.

Toutefois, ils ne peuvent pas transporter les habitant·e-s d'une commune non adhérente.

Calcul du nombre d'heures de bénévolat

Aujourd'hui, le temps passé n'est pas demandé aux bénévoles, car trop chronophage. Mais il est évident qu'il pourrait vite être élevé et permettrait de valoriser et reconnaître l'investissement des chauffeur·euse·s bénévoles.

Qui paie la cotisation ?

Les chauffeur·euse·s bénévoles et les bénéficiaires doivent adhérer à l'ODDAS et payer la cotisation.

Certaines mairies paient la cotisation pour leur chauffeur·euse et/ou les bénéficiaires. C'est un choix qui revient à la commune.

Pour rappel la cotisation permet aussi de profiter des services et activités de l'ODDAS.

Référent·e du transport solidaire, quel est son rôle ?

Le/la référent·e est la personne qui peut faire le lien avec l'ODDAS, la commune et les chauffeurs.

Le/la référent·e peut rencontrer les nouveaux bénéficiaires pour présenter le fonctionnement et transmettre les différents documents.

Elle peut être un/une chauffeur·euse, un/une élu·e, personnel de mairie.

Carnet bons de transport

Ce carnet à souche avec papier carbone autocopiant est constitué d'un papier blanc et jaune. Chaque chauffeur·euse doit compléter sur le papier blanc le transport. Le chauffeur remet le papier blanc au bénéficiaire et conserve le papier jaune dans le carnet.

Ces bons de transports sont obligatoires et doivent être remis à l'ODDAS.

L'ODDAS regroupe les différents trajets dans un tableur.

L'objectif étant de :

- Répondre à l'obligation légale de transmettre 1 fois par an les informations relatives à l'activité de transport d'utilité sociale et aux trajets réalisés
- S'assurer que le trajet a bien eu lieu dans le cadre du Transport Solidaire en cas de besoin (assurance, contestation)
- Vérifier la cohérence des trajets, kilomètres et coûts demandés

Nous avons pu remarquer certaines incohérences dans les bons. Nous reviendrons vers les personnes concernées individuellement.

Tarifs appliqués

Le tarif à appliquer est celui du règlement, à savoir 6 € pour tous les trajets jusqu'à 10 km, puis 0,60€ par km supplémentaire.

Si le tarif appliqué ou le coût du trajet sont différents de cette base de calcul, il faut savoir le justifier : en effet, si chacun·e commence à appliquer un autre tarif (parfois à l'avantage des personnes), cela crée une inégalité de traitement et de la confusion pour les bénéficiaires.

Le règlement est le document qui régit le fonctionnement du Transport Solidaire et sera le document de référence en cas de problème, accident, recours à l'assurance. Cela implique donc que si des bénéficiaires sont transportés au-delà des limites géographiques, les transports ne peuvent pas être considérés et/ou pris en charge par le Transport Solidaire.

Si vous choisissez de le transporter, il peut s'agir alors d'une aide amicale/d'un service rendu. Il faut dans ce cas, informer le bénéficiaire de manière très claire, sans ambiguïté, qu'il s'agit d'un transport qui sort du Transport Solidaire.

La mission de chauffeur·euseuse bénévoles

La mission principale des chauffeur·euseuse·s bénévoles est d'assurer le transport des bénéficiaires.

Comme l'indique le règlement, le/la chauffeur·euseuse « pourra accompagner la personne (pour faire ses courses, l'aider à porter des paquets...) ».

Pour éviter toute confusion, nous vous conseillons d'expliquer clairement aux bénéficiaires que ces « coups de main » sont de votre volonté et ne font pas partie du Transport Solidaire.

Le Transport Solidaire commence lorsque le bénéficiaire monte dans le véhicule et se termine lorsqu'il en descend. Ce qui se passe avant ou après le trajet dépend donc de chaque chauffeur·euseuse, de ses disponibilités et de son envie de rendre un service supplémentaire.

Les bénéficiaires comprendront plus facilement que chaque chauffeur·euseuse peut fonctionner différemment.